



Client : **Département de l'Hérault**
 n° de l'affaire : **LROP190121**
 Intitulé de l'affaire : **Etude hydrogéologique des ressources stratégiques en eaux souterraines et définition des zones de sauvegarde exploitées et non exploitées actuellement**
Masse d'eau souterraine FRDG409 : Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan

Date : 9/11/2021

Objet : Réunion du comité de pilotage de fin de phase 3 – Saint Chinian

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09/11/2021

Structure invitée	Présent	Diffusion	Personnes présentes
CD 11		X	
ARS 34		X	
ARS 11		X	
Chambre d'Agriculture 34		X	
Chambre d'Agriculture 11	X	X	Héloïse Mothe
DDTM 34		X	
DDTM11		X	
DREAL		X	
Région Occitanie		X	
Communauté de Communes Du Clermontais		X	
Communauté de Communes Les Avant-Monts		X	
Communauté de Communes Grand Orb		X	
Communauté de Communes du Minervois Au Caroux		X	
Communauté de Communes de la Montagne Noire		X	
Communauté de Communes Sud Hérault		X	
Carcassonne Agglo		X	
Rés'eau 11	X	X	Clément Schmitt
SYDEL du Pays Cœur d'Hérault		X	
Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois		X	
SMMAR EPTB Aude		X	
EPTB Orb et Libron	X	X	Laurent Rippert
EPTB Fleuve Hérault		X	
Syndicat Intercommunal Mare et Libron		X	
Syndicat Mixte Aude Centre		X	
Si d'adduction d'eau de la Vallée du Jaur		X	
SIAE de Pardailhan		X	
SIAEP du Minervois		X	
SIVOM Orb Et Vernazobres	X	X	Dominique Fouille
Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire		X	
CERGA	X X	X X	Jean Pierre Faillat Jose Grevellec
Comité Départemental de Spéléologie de l'Hérault		X	
Comité Départemental de Spéléologie de l'Aude		X	
Association Minervoise d'exploration Spéléologique		X	
Spéléo-Club de Saint Pons de Thomières		X	
Spéléo-Club De La Montagne Noire Et De l'Espinouse	X X	X X	Denis Matarin Mariele Matarin
Spéléo-Club d'Olargues		X	
Spéléo-Club de l'Aude		X	
Spéléo Club Corbières Minervois		X	
Mairie de Bedarieux		X	
Mairie de Berlou		X	
Mairie de Boisset		X	

Mairie de Cassagnoles	X	X	Harmonie Gonzales
Mairie de Cessenon sur Orb		X	
Mairie de Courniou	X	X	Francois Rubira
Mairie de Ferrals		X	
Mairie de Ferrieres Poussarou		X	
Mairie d'Herepian		X	
Mairie de Le Poujol sur Orb		X	
Mairie de Les Aires		X	
Mairie de Pardailhan		X	
Mairie de Pezenes les Mines		X	
Mairie de Premian		X	
Mairie de Rieussec		X	
Mairie de Riols	X	X	Jacques Clavel
Mairie de Saint Etienne d'Albagnan	X	X	Franck Lignon
Mairie de Saint Martin de l'Arçon		X	
Mairie de Saint Pons de Thomieres		X	
Mairie de Saint Vincent d'Olargues		X	
Mairie de Velieux		X	
Mairie de Verreries de Moussans		X	
Mairie de Villardonne		X	
Hydrogéologue - André Tarrisse		X	
UNICEM	X X	X X	Romain MARTY Marie Agnes VALIGNY
CD 34	X X	X X	Nicolas LIENART Lauriane JAKOB
AERM&C	X	X	Evelyne LACOMBE
Antea Group	X X X	X X X	Jérôme LACROIX Talita MÜLLER Lise PIERRE
Cenote		X	

Objet :

- Introduction AERMC
- Présentation des résultats de la phase 3 de l'étude
- Echanges sur le plan d'actions proposé

Remarques du COPIIL

Thématique Fiche	Intervenant	Remarque	Réponse Solution proposée
Planification Urbanisme	L. Rippert	<p>Pas de PLUi approuvé sur le territoire Orb/Libron</p> <p>Peu de prise de compétences AEP par les Communautés de Commune, la compétence est souvent restée aux communes -> difficultés à mobiliser des structures globales</p> <p>Les EPTB peuvent être les relais de la démarche</p> <p>Comment classe-t-on la zone de sauvegarde dans le document d'urbanisme ?</p> <p>Exemple du projet de carrières sur le Saint Ponais -> le zonage ne</p>	<p>Intérêt à intégrer la démarche dans la mise en place des PLUi</p> <p>Rajouter les CLE/EPTB dans les acteurs</p>

		suffira pas, il faut être moteur sur le territoire Est-il prévu de caler les PPR à venir (périmètres impliquant plus de contraintes et interdictions) sur les zones de sauvegarde ?	Il s'agit de deux zonages différents mais dans la mesure du possible une harmonisation permet d'éviter une multiplication des zonages qui complexifie la compréhension
	C. Schmitt	Révision du SCoT Carcassonne Agglo -> service urbanisme peu informé du sujet + prescriptions difficilement transposables directement dans des documents d'urbanisme Les prescriptions proposées sont vastes et pas appliquées à chaque zone de sauvegarde	Les écritures proposées sont à adapter en fonction du contexte local et du positionnement du porteur de projet.
Communication		Des éléments de support pour la réalisation d'une plaquette doivent être transmis au CD34	
		Où les résultats de l'étude et les fiches actions sont-elles consultables ?	https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-strategiques-pour-laep
		Ajouter les CLE comme porteurs d'actions	
Règlementation		Reprendre le titre de la fiche C-2	
Foncier	C. Schmitt	Droit de préemption par les collectivités pour l'AEP (Code de l'Urbanisme) s'applique sur les AAC (décrets à venir) -> est ce que ça peut être appliqué ici ? – avec aide potentielle de l'AERMC	A vérifier
Espaces Naturels		Les ZNIEFF sont seulement un inventaire mais les autres outils (Natura 2000 et PNR du Haut Languedoc) sont à valoriser Quasiment la totalité des zones de sauvegarde concernées	
	N. Liénart	Fiche E1 – changer le titre « espaces naturels » par « zones naturelles »	
Amélioration des connaissances		Fiche F4 : Une zone de sauvegarde peut être concernée que par certaines investigations et pas forcément par la totalité	
Autres actions			
G-4 (Carrières)	R. Marty MA. Valigny	Les carrières sont ouvertes à faire les études nécessaires en amont Favoriser une exploitation locale pour les besoins locaux	
	H. Gonzales	Présence lobbyiste de l'UNICEM	UNICEM = partie prenante du territoire invitée à participer par le CD34
	L. Rippert	Exploitation de carrières -> une fois que le carrier part, le propriétaire se retrouve avec un foncier à aménager (être vigilant sur ce point)	
G-5 (Exploitation)	JP. Faillat	Quel est l'intérêt du reboisement ?	préciser/nuancer l'intérêt de cette action – éviter l'érosion

forestière)		Attention le reboisement intensif et avec des essences non adaptées peut augmenter grandement les volumes d'eau utilisés	Préciser que le reboisement doit être réalisé avec des essences locales et adaptées
		Pourquoi les coupes à blanc sont à éviter ?	Augmentation du lessivage et de l'érosion des sols, décapage des formations de recouvrement
G-6 (Décharges)	J. Grevellec	Problématique des anciennes décharges	Souvent des matériaux inertes mais la présence des déchets inertes appelle d'autres déchets non inertes
		Ajouter dans la fiche : inciter les collectivités à faciliter l'accès aux déchèteries pour les différents usages pour limiter les décharges sauvages	
	R. Marty	Levier à venir pour mieux gérer les déchets inertes par les collectivités / déchetteries (écotaxe)	
G-7 (Spéléologie)	D. Matharin	Spéléologues = acteurs responsables	Mécompréhension du contenu de la fiche : l'objectif n'est pas de pointer du doigt les activités souterraines mais de s'appuyer sur les structures existantes pour surveiller et protéger la ressource souterraine

Suite de l'étude :

- Liens d'accès aux données du territoire :
 - <https://odee.herault.fr/index.php/thematiques/eaux-souterraines>
 - <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-strategiques-pour-laep>
- Les éventuelles remarques écrites sur le rapport sont à transmettre au CD34 **au plus tard le 3 décembre**. Les éventuelles remarques peuvent aussi être communiquées par téléphone à Talita Müller du bureau d'études ANTEA et pourront faire l'objet d'échanges directs pour les intégrer dans l'étude.
- Le rapport final de l'étude sera disponible fin 2021